

PREFET de SEINE-et-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement et Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/404
délimitant les inventaires prévus à l'article R. 432-1-1 du code de l'environnement**

**Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n°10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ; ;

VU l'avis du Président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 19 décembre 2011 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 14 décembre 2011 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 26 janvier 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les frayères de lamproies de rivière, lamproies de planer, truites fario, ombres commun, vandoises, chabots, grandes alose et brochets ;

CONSIDERANT l'absence en Seine et Marne des zones de croissance et d'alimentation des crustacés visées à l'arrêté du 23 avril 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du code de l'environnement (partie de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de lamproies de rivière, lamproies de planer, truites fario, ombres commun, vandoises et chabots) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du code de l'environnement (partie de cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de grandes aloses et brochets) est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

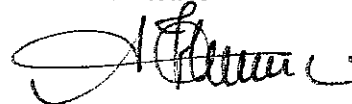
Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Seine et Marne et affiché dans toutes les mairies du département.

Melun, le 10 JUN. 2012

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires



Jean-Yves SOMMIER

Annexe 1

inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du code de l'environnement

La Marne du confluent de la Saulx (exclu) au confluent de la Seine

| | | | |
|---|----------------|--|---|
| Truite fario ; Vandoise | La Gondoire | Confluence avec le ru de la Brosse, commune GOUVERNES | Confluence avec la Marne, commune TORCY |
| Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise | La Marne | Limite administrative départementale au Niveau du lieu dit Champetret, commune CITRY | Confluence avec le Ru Philippe, commune MERY-SUR-MARNE |
| Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise | La Marne | Confluence avec la Gondoire, commune VAIRES-SUR-MARNE | Pont de Gournay, commune CHELLES |
| Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise | La Marne | Confluence avec le ru Philippe, commune MERY-SUR-MARNE | Confluence avec le Petit Morin, commune LA FERTE-SOUS-JOUARRE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise | La Marne | Confluence avec le Grand Morin, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE | Confluence avec la Gondoire, commune TORCY |
| Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise | La Marne | Confluence avec l'Ourcq, commune MARY-SUR-MARNE | Confluence avec la Thérouanne, commune CONGIS-SUR-THEROUANNE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise | La Marne | Confluence avec le Petit Morin, commune LA FERTE-SOUS-JOUARRE | Confluence avec l'Ourcq, commune MARY-SUR-MARNE |
| Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise | La Marne | Confluence avec la Thérouanne, commune CONGIS-SUR-THEROUANNE | Confluence avec le Grand Morin, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE |
| Chabot ; Lamproie de planer | La Thérouanne | Pont de la route D405, commune GERMIGNY-L'EVEQUE | Confluence avec la Marne, commune CONGIS-SUR-THEROUANNE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | L'Aubetin | Confluence avec le Ru de Chevré, commune AMILLIS | Confluence avec le Grand Morin, commune POMMEUSE |
| Chabot ; Truite fario ; Vandoise | Le Grand Morin | Limite administrative départementale, commune MEILLERAY | Confluence avec le Ru du Val, commune MEILLERAY |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Grand Morin | Confluence avec le Ru du Val, commune MEILLERAY | Confluence avec le Ru de Pietrée, commune SAINT-SIMEON |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Grand Morin | Confluence avec le Ru de pietrée, commune SAINT-SIMEON | Confluence avec l'Aubetin, commune POMMEUSE |

La Marne du confluent de la Saulx (exclu) au confluent de la Seine

| | | | |
|---|----------------|--|---|
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Grand Morin | Confluence avec l'Aubetin, commune POMMEUSE | Confluence avec la Marne, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Petit Morin | Lieu dit Les abreuvoirs, commune MONTDAUPHIN | Confluence avec le Ru Moreau, commune VERDELLOT |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Petit Morin | Confluence avec le ru de Moreau, commune VERDELLOT | Confluence avec le ru d'Avaleau, commune SABLONNIERES |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Petit Morin | Confluence avec le ru d'Avaleau, commune SABLONNIERES | Confluence avec la Marne, commune LA FERTE-SOUS-JOUARRE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Petit Morin | Limite départementale Marne, commune MONTDAUPHIN | Limite départementale Seine-et-Marne, commune VENDIERES |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise | L'Ourcq | Limite administrative départementale au niveau du Lieu dit des Grandes Prairies, commune CROUY-SUR-OURCQ | Confluence avec La Gergone, commune CROUY-SUR-OURCQ |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | L'Ourcq | Confluence avec la Gergone, commune CROUY-SUR-OURCQ | Confluence avec la Marne, commune MARY-SUR-MARNE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Ru d'Avaleau | Confluence avec le Ru de la Fontaine aux Dames, commune HONDEVILLIERS | Confluence avec le petit Morin, commune SABLONNIERES |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Ru de Pietree | Pont de la D55, commune CHOISY-EN-BRIE | Confluence avec le Grand Morin, commune SAINT-SIMEON |

La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)

| | | | |
|---|-------------------------------|---|--|
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | Cours d'Eau 01 de Becherelles | Source, commune DONNEMARIE-DONTILLY | Confluence avec l'Auxence, commune DONNEMARIE-DONTILLY |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | La Seine | Confluence avec le Conduit, commune GRAVON | Confluence avec l'Auxence, commune MAROLLES-SUR-SEINE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | La Seine | Confluence avec l'Auxence, commune MAROLLES-SUR-SEINE | Confluence avec l'Yonne, commune MONTEREAU-FAULT-YONNE |

La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)

| | | | |
|--|----------------------|--|--|
| Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise | La Seine | Confluence avec l'Orvin, commune VILLIERS- SUR-SEINE | Confluence avec la Voulzie, commune BAZOCHES-LES-BRAY |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | La Seine | Confluence avec la Voulzie, commune BAZOCHES-LES-BRAY | Confluence avec le Conduit, commune GRAVON |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise | La Seine | Limite administrative départementale, commune COURCEROY | Confluence avec l'Orvin, commune COURCEROY |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | L'Auxence | Source, commune SOGNOLLES-EN-MONTOIS | Confluence avec le Ru de Becherelles, commune DONNEMARIE- DONTILLY |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | L'Auxence | Confluence avec le Ru de Becherelles, commune DONNEMARIE- DONTILLY | Confluence avec la Seine, commune MAROLLES-SUR-SEINE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | La Voulzie | Pont de la route départementale 76, commune LEHELLE | Confluence avec le ruisseau des Auges, commune PROVINS |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | La Voulzie | Confluence avec le ruisseau des Auges, commune PROVINS | Confluence avec le Durteint, commune POIGNY |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | La Voulzie | Confluence avec le Durteint, commune POIGNY | Confluence avec le ru des Dragons, commune POIGNY |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise | La Voulzie | Confluence avec le ru des Dragons, commune LONGUEVILLE | Confluence avec la Seine, commune BAZOCHES-LES-BRAY |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Conduit | Source, commune BAZOCHES-LES-BRAY | Confluence avec la Seine, commune GRAVON |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | L'Orvin | Moulin de la Folie, commune FONTAINE-FOURCHES | Confluence avec la Seine, commune VILLIERS- SUR-SEINE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Ru du Dragon | Source, commune MAISON-ROUGE | Confluence avec la Voulzie, commune LONGUEVILLE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | ruisseau le durteint | Lieu dit des sources du Durteint, commune ROUILLY | Confluence avec la Voulzie, commune POIGNY |

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

| | | | |
|---|----------------|---|---|
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario | Bras l'Orvanne | Limite administrative départementale, commune BLENNES | Confluence avec l'Orvanne, commune BLENNES |
| Chabot ; Vandoise | L'Almont | Confluence avec le ru d'Ancoeur, commune FONTENAILLES | Confluence avec la Seine, commune MELUN |
| Chabot ; Vandoise | La Marsange | Pont de la Route D32, commune PRESLES-EN-BRIE | Confluence avec l'Yerres, commune OZOUER-LE-VOULGIS |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | La Seine | Confluence avec l'Almont, commune LE MEE-SUR-SEINE | Confluence avec le ravin du Fossé, commune NANDY |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | La Seine | Confluence avec l'Yonne, commune MONTEREAU-FAULT-YONNE | Confluence avec le Loing, commune SAINT-MAMMES |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | La Seine | Confluence avec le Loing, commune SAINT-MAMMES | Confluence avec l'Almont, commune MELUN |
| Chabot ; Truite fario | Le Betz | Limite administrative départementale au niveau du lieu dit du Gué, commune BRANSLES | Limite administrative départementale au niveau du lieu dit de Verdeau, commune BRANSLES |
| Chabot ; Truite fario ; Vandoise | L'Ecole | Limite administrative départementale, commune SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE | Confluence avec la Seine, commune SAINT-FARGEAU- PONTIERRY |
| Chabot ; Truite fario | L'Ecole | Pont de la Rue du Jeu de Paume, commune NOISY-SUR-ECOLE | Limite administrative départementale au niveau du lieu dit de la Prairie de Goninville, commune NOISY-SUR-ECOLE |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise | Le Fusain | Pont de la Départementale 7, commune CHATEAU-LANDON | Confluence avec le Loing, commune CHATEAU-LANDON |
| Chabot ; Truite fario ; Vandoise | Le Loing | Confluence avec le Lunain, commune EPISY | Confluence avec l'Orvanne, commune MORET-SUR-LOING |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Loing | Confluence avec l'Orvanne, commune MORET-SUR-LOING | Confluence avec la Seine, commune SAINT-MAMMES |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Loing | Pont de la route départementale 62, commune CHATEAU-LANDON | Confluence avec le Lunain, commune EPISY |
| Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise | Le Lunain | Pont de la route départementale 41A, commune CHEROY | Confluence avec le Loing, commune EPISY |

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Annexe 2

inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du code de l'environnement

La Marne du confluent de la Saulx (exclu) au confluent de la Seine

| | | | |
|---------|----------------|--|--|
| Brochet | La Marne | Limite administrative départementale au niveau du lieu dit Champetret, commune CITRY | Confluence avec l'Ourcq, commune MARY-SUR-MARNE |
| Brochet | La Marne | Confluence avec l'Ourcq, commune MARY-SUR-MARNE | Confluence avec le Grand Morin, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE |
| Brochet | La Marne | Confluence avec le Grand Morin, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE | Pont de Gournay, commune CHELLES |
| Brochet | La Marne | Limite départementale Marne, commune TRELOU-SUR-MARNE | Limite départementale Seine et Marne, commune CROUTTES-SUR-MARNE |
| Brochet | Le Grand Morin | Pont du moulin des Prés, commune COULOMMIERS | Confluence avec l'Aubetin, commune POMMEUSE |
| Brochet | Le Grand Morin | Pont de l'autoroute A4, commune COUILLY-PONT-AUX-DAMES | Confluence avec la Marne, commune CONDE-SAINTE-LIBIAIRE |
| Brochet | Le Petit Morin | Pont de la ferme de la Fée, commune VILLENEUVE-SUR-BELLOT | Confluence avec le ru d'Avaleau, commune SABLONNIERES |
| Brochet | L'Ourcq | Limite administrative départementale au niveau du Lieu dit des Grandes Prairies, commune CROUY-SUR-OURCQ | Confluence avec la Marne, commune MARY-SUR-MARNE |

La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)

| | | | |
|---------|-----------------------|--|---|
| Brochet | grande noue de Neuvry | Confluence avec la grande noue d'Hermé, commune GOUAIX | Confluence avec la Seine, commune NOYEN-SUR-SEINE |
| Brochet | Grande Noue d'Hermé | Pont de la rue de la Gare, commune MELZ-SUR-SEINE | Confluence avec la grande noue de Neuvry, commune GOUAIX |
| Brochet | Grande Noue d'Hermé | Confluence avec la grande noue de Neuvry, commune GOUAIX | Confluence avec le ruisseau des Meances, commune SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY |

La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)

| Commune | Cours d'eau | Point de mesure | Point de mesure |
|---------|----------------------|--|--|
| Brochet | La Seine | Limite administrative départementale, commune COURCEROY | Confluence avec le Resson, commune NOYEN-SUR-SEINE |
| Brochet | La Seine | Confluence avec le Resson, commune NOYEN-SUR-SEINE | Confluence avec la grande noue de Neuvry, commune MOUY-SUR-SEINE |
| Brochet | La Seine | Confluence avec la grande noue de Neuvry, commune MOUY-SUR-SEINE | Confluence avec le Conduit, commune GRAVON |
| Brochet | La Seine | Confluence avec le conduit, commune GRAVON | Confluence avec l'Yonne, commune MONTEREAU-FAULT-YONNE |
| Brochet | L'Auxence | Confluence avec le cours d'eau de Becherelles, commune DONNEMARIE-DONTILLY | Confluence avec la Seine, commune MAROLLES-SUR-SEINE |
| Brochet | Le Conduit | Source, commune BAZOCHES-LES-BRAY | Confluence avec la Seine, commune GRAVON |
| Brochet | Le Resson | Sortie du canal de dérivation de Beaulieu à Villiers sur Seine, commune MELZ-SUR-SEINE | Confluence avec la Seine, commune NOYEN-SUR-SEINE |
| Brochet | Ruisseau des Meances | Pont de la route départementale 18, commune EVERLY | Confluence avec la grande noue d'Hermé, commune SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY |
| Brochet | Ruisseau des Meances | Confluence avec le ruisseau des Meances, commune SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY | Confluence avec la Seine, commune SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY |

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

| Commune | Cours d'eau | Point de mesure | Point de mesure |
|------------------------|-------------|--|--|
| Brochet | L'Almont | Sortie des bassin de la Poëlle, commune MAINCY | Confluence avec la Seine, commune MELUN |
| Brochet ; Grande Alose | La Seine | Confluence avec l'Almont, commune MELUN | Confluence avec le ravin du gouffre, commune MORSANG-SUR-SEINE |
| Brochet ; Grande Alose | La Seine | Confluence avec l'Yonne, commune MONTEREAU-FAULT-YONNE | Confluence avec le Loing, commune SAINT-MAMMES |
| Brochet ; Grande Alose | La Seine | Confluence avec le Loing, commune MORET-SUR-LOING | Confluence avec l'Almont, commune MELUN |

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

| Brochet | L'Ecole | Pont RD90, commune DANNEMOIS | Limite départementale, commune SOISY-SUR- ECOLE |
|---------|-------------|--|--|
| Brochet | Le Fusain | Pont de la Route Départementale 7, commune CHATEAU- LANDON | Confluence avec le Loing, commune CHATEAU- LANDON |
| Brochet | Le Loing | Pont de la route départementale 62, commune CHATEAU- LANDON | Confluence avec la Seine, commune DORDIVES |
| Brochet | L'Orvanne | Confluence avec le ru des Bouillons, commune MONTARLOT | Confluence avec le Loing, commune MORET-SUR- LOING |
| Brochet | L'Yerres | Confluence avec l'Yvron, commune BERNAY- VILBERT | Confluence avec le fossé du miroir, commune ARGENTIERES |
| Brochet | L'Yerres | Confluence avec le ru des marinieres, commune HAUTEFEUILLE | Confluence avec le ru de la Poix, commune TOUQUIN |
| Brochet | L'Yerres | Pont de la Baratte, commune GRISY- SUISNES | Limite administrative départementale au niveau des Usines de Vaux la Reine, commune COMBS-LA- VILLE |
| Brochet | Ru de Breon | Pont de la rue du Bréon, commune FONTENAY- TRESIGNY | Confluence avec l'Yerres, commune CHAUMES-EN- BRIE |

L'Yonne de sa source au confluent de la Seine

| Brochet | L'Yonne | Ecluse de Misy sur Yonne, commune MISY-SUR- YONNE | Confluence avec la Seine, commune MONTEREAU- FAULT-YONNE |
|---------|---------|---|--|